

SYNTHESE DES CONSEQUENCES SUR LA PRODUCTION FRUITIERE DU PROJET DU REGLEMENT EUROPEEN REVISANT LA DIRECTIVE 91/414

La situation des fruits au regard des moyens disponibles pour la protection des cultures est critique depuis de nombreuses années. La diversité des espèces fruitières (13 fruits et 213 usages spécifiques), des techniques et des créneaux de production sont de lourds handicaps pour le développement de moyens de protection des plantes.

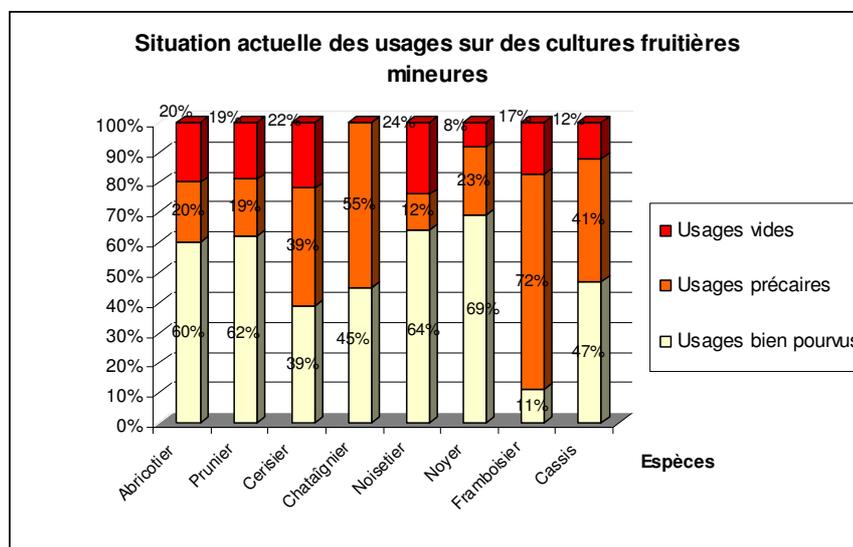
La production intégrée a été développée en fruits depuis plusieurs années (Production Fruitière Intégrée ou PFI) dans une volonté professionnelle de réduction des intrants phytosanitaires. Elle a permis la mise au point et l'utilisation à grande échelle de techniques plus respectueuses de l'environnement grâce à leur combinaison avec l'emploi opportun et raisonné de produits phytosanitaires de synthèse.

Toutefois, les retraits successifs de substances actives ces dernières années ont fortement fragilisé les systèmes de production dits « classiques », intégrés ou biologiques. L'introduction de nouveaux critères d'exclusion et de substitution dans le projet de Règlement Européen devant remplacer la Directive 91/414 aggraverait la situation pour les productions fruitières. Les conséquences pourraient être la remise en cause de plusieurs productions sur le territoire français et en Europe, quel que soit le mode de production, y compris en Agriculture Biologique.

1. Situation actuelle pour les cultures fruitières

La quasi-totalité des espèces fruitières cultivées sont des cultures dites mineures ; seules les cultures de pommiers, poiriers et de pêchers sont considérées comme des cultures majeures. La situation concernant les cultures mineures a toujours été plus critique de part le faible enjeu qu'elles pouvaient représenter sur le marché de la protection des plantes.

- Situation actuelle des usages sur cultures fruitières mineures



Source : Analyse conjointe DGAL/SDQPV et Ctifl – juin 2008

Le graphique ci-dessus montre bien que de nombreuses cultures sont déjà très démunies pour lutter contre les ravageurs et maladies puisque **52 % des usages sont vides ou précaires**. Toutes les cultures mineures sont touchées par la problématique, avec **en moyenne 41 % des usages clefs vides ou précaires**.

- **Situation actuelle des usages sur cultures fruitières majeures**

Sur les cultures majeures, la situation est également délicate puisque 25% des usages en pêcher et 29 % en pommier ne possèdent qu'une seule substance active homologuée. Plus de 65% des usages pommiers ne sont couverts qu'avec 1 ou 2 familles chimiques. Cette situation engendre une réelle fragilité face à des pressions de populations de maladies et ravageurs importantes qui sont plus difficilement maîtrisées.

Espèces	Nombre Usages	Usages déjà vides nombre(%)	Usages déjà mal pourvus nombre(%)	Total Usages déjà vides et déjà mal pourvus nombre(%)
Pommier	78	0	36 (46%)	36 (46%)
Pêcher	52	0	19 (36%)	19 (36%)

Situation actuelle des usages sur les cultures fruitières majeures (Analyse Ctifl)

2. Incidences des propositions de la Commission Européenne et du Parlement Européen

- **Incidence sur le nombre de substances actives homologuées en arboriculture**

Les propositions de la Commission Européenne et du Parlement Européen auraient pour conséquences un retrait massif de substances actives homologuées en production fruitière, dans une situation déjà critique. De 20 à 43 % des substances actives autorisées par culture seraient alors retirées en suivant la proposition de la Commission et de 69 à 87% selon la proposition du Parlement.

Espèces	Nombre de substances actives A 1+liste 3 (Dir. 91/414)	Nombre de s.a (%) Proposition Commission UE retrait	Nombre de s.a (%) Proposition Parlement UE retrait
Pommier	245	51 (21%)	162 (66%)
Framboise	20	5 (25%)	14 (70%)
Cassis	34	12 (35%)	24 (71%)
Amandier	36	14 (39%)	25 (69%)
Châtaignier	22	7 (32%)	17 (77%)
Noisetier	15	3 (20%)	13 (87%)
Noyer	37	10 (27%)	29 (78%)
Pêcher	270	102 (38%)	199 (74%)
Abricot	133	57 (43%)	102 (77%)
Cerisier	64	22 (34%)	45 (70%)
Prunier	105	34 (32%)	78 (74%)

Nombre de substances actives retirées après propositions de la Commission et du Parlement européens (Analyse Ctifl)

- **Incidences sur les usages arboricoles**

Les propositions entraîneraient des situations d'usages vides pour des usages clefs, ce qui conduirait inévitablement à des impasses techniques et à l'abandon de certaines productions. En effet, jusqu'à 45 % des usages seraient vides selon les propositions de la Commission et jusqu'à 75% d'usages vides selon le Parlement.

Espèces	Nombre Usages	Risque usages vides Commission	Risque usages mal pourvus Commission	Risque usages vides Parlement	Risque usages mal pourvus Parlement
		nombre(%)	nombre(%)	nombre(%)	nombre(%)
Pommier	78	4 (5%)	24 (30%)	21(27%)	16 (20%)
		28 (35%)		37 (47%)	
Framboise	15	1 (7%)	8 (53%)	5 (33%)	5 (33%)
		9 (60%)		10 (66%)	
Cassis	17	2 (12%)	10 (59%)	12 (71%)	3 (17%)
		12 (71%)		15 (88%)	
Amandier	21	6 (29%)	NC	9 (43%)	NC
Châtaignier	11	5 (45%)	NC	6 (54%)	NC
Noisetier	18	8 (44%)	6 (33%)	12 (67%)	3 (17%)
		14 (77%)		15 (83%)	
Noyer	14	1 (7%)	5 (35%)	2 (14%)	5 (35%)
		6 (42%)		7 (50%)	
Pêcher	52	3 (6%)	24 (46%)	23 (44%)	22 (42%)
		27 (52%)		45 (86%)	
Abricot	32	3 (9%)	14 (44%)	16 (50%)	7 (21%)
		17 (53%)		23 (71%)	
Cerisier	22	1 (4%)	NC	7 (32%)	NC
Prunier	30	0	NC	5 (17%)	NC

NC = Non connu

Risques d'usages vides et mal pourvus après prise en compte des critères de la Commission et du Parlement (Analyse Ctifl)*

- **Exemples des conséquences sur différentes espèces fruitières :**

- **noisetier** : pour le noisetier, 2 usages clefs sur les 4 comptabilisés (protection contre le balanin et contre les phytophtes) deviendraient des usages vides et seraient donc dépourvus de toute protection contre ces deux ravageurs. **Sans moyen de lutte contre ces ravageurs, c'est la culture du noisetier qui pourrait être remise en cause**, soit une valeur de 9 à 10 millions d'euros au stade de la production.
- **Pêcher** (2^{ème} production fruitière française) : une des conséquences les plus graves concerne l'usage vide contre le monilia et les maladies de conservation sur pêcher, contre lesquels il n'y aurait plus de protection sur fruits d'après les propositions. En effet, les propositions de la

* Cette analyse ne prend pas en compte certains paramètres : il n'est pas tenu compte des substances actives en situation « précaire » au regard de la ré-évaluation des substances actives de la directive 91/414 ; et certains usages ne sont pas mentionnés car ils ne sont pas « ouverts » alors même qu'il existe un besoin (ex : usage « mouche du brou de la noix »)

Commission Européenne entraîneraient un risque d'usage mal pourvu pour le traitement contre la moniliose sur fleurs et rameaux et un risque d'usage vide pour le traitement contre la moniliose sur fruits, maladie entraînant d'importantes pertes chez cette espèce.

La situation entraînerait l'abandon quasi généralisé de la culture en France pour les variétés de saison et tardives, soit 60 % de la production, pour une valeur de 212 millions d'euros en France.

- **Abricotier** : L'espèce est très sensible à la floraison aux maladies de conservation et le Monilia sur fleur. **Les propositions de la Commission condamneraient la culture sur toute la vallée du Rhône, soit 50 % de la production française**, représentant une valeur de 80 à 100 millions d'euros.
- **Pommier** (1^{ère} production fruitière française - 1,7 millions de tonnes produites/an, avec une valeur de 817 millions d'euros) : l'usage clef de l'éclaircissage est menacé. L'éclaircissage permet de contrôler la charge des arbres fruitiers ; il est réalisé via des substances actives de synthèse et un éclaircissage manuel en complément. Son usage est prépondérant dans la réussite technique et économique de la production de pommes. L'éclaircissage manuel seul est incompatible avec la viabilité ou durabilité économique du verger puisqu'il correspond à une augmentation de charge de plus de 12 % (coût de main d'œuvre), soit environ 16 000 €/ha. Sur un résultat moyen de 808€/ha sur la période 2000/2006, **le surcoût lié à la disparition de l'éclaircissage chimique induirait un résultat moyen négatif de – 1008 €/ha, rendant l'exploitation pomme non rentable.**

Dans l'état actuel de la situation de l'homologation, la protection phytosanitaire des cultures fruitières est déjà très fragile, puisque 52 % des usages peuvent être considérés comme ne permettant pas une maîtrise acceptable et durable des maladies et ravageurs.

La mise en œuvre du projet de règlement européen révisant la directive 91-414 va accentuer très fortement les impasses techniques, rendant quasi impossibles certaines productions sur le territoire français. En effet, de nombreux usages vont se retrouver vides et surtout, des usages clefs ne seront plus pourvus, conduisant très rapidement à des abandons de productions fruitières. De plus, pour de nombreux autres usages, l'absence de familles chimiques avec des modes d'actions différents risque d'entraîner une explosion des cas de résistance aux produits phytosanitaires autorisés, rendant la lutte de moins en moins efficace.

Note élaborée à partir de l'analyse réalisée par le Ctifl – septembre 2008